

AVIS DES SOCIETES

ETATS FINANCIERS

BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE-BTS-
Siège social :56 Avenue Mohamed V - 1002 Tunis

La BANQUE TUNISIENNE DE SOLIDARITE -BTS- publie ci-dessous, ses états financiers arrêtés au 31 décembre 2018 tels qu'ils seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en date du 29 avril 2019. Ces états sont accompagnés des rapports général et spécial des commissaires aux comptes M. Khaled THABET et Yahia ROUATBI.

BILAN ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018 (Unité: en 1000 DT)

ACTIFS

ACTIFS	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
AC1- Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	3.1	9 100	6 132	2 968
(*)				
AC2- Créances sur les établissements bancaires et financiers	3.2	231 458	180 865	50 593
AC3- Créances sur la clientèle	3.3	1 112 693	1 058 508	54 185
AC4- Portefeuille –titres commercial		-	-	-
AC5- Portefeuille d'investissement	3.4	1 983	2 047	-64
AC6- Valeurs immobilisées	3.5	7 220	7 606	-386
AC7- Autres actifs	3.6	37 249	29 113	8 136
Total Actifs		1 399 703	1 284 271	115 432

PASSIFS & CAPITAUX PROPRES

PASSIFS

PASSIFS	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
PA1- Banque centrale et CCP	4.1	1 876	1 879	-3
PA2- Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	4.2	119	149	-30
PA3- Dépôts et avoirs de la clientèle	4.3	18 078	(*) 19 849	-1 771
PA4- Emprunts et ressources spéciales	4.4	1 219 945	1 117 071	102 874
PA5- Autres passifs	4.5	80 726	(*) 92 298	-11 572
Total Passifs		1 320 744	1 231 246	89 498

CAPITAUX PROPRES

CAPITAUX PROPRES	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
1- Capital		60 000	40 000	20 000
2- Réserves		6 372	5 503	869
3- Autres capitaux propres				
4- Résultats reportés		6 746	4 421	2 325
5- Résultat de la période		5 841	3 101	2 740
Total Capitaux propres	4.6	78 959	53 025	25 934
Total Passifs et Capitaux Propres		1 399 703	1 284 271	115 432

(*) Le montant relatif à l'année 2017 a été retraité pour les besoins de comparabilité.

ETAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018
(Unité: en 1000 DT)

LIBELLE	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Passifs Eventuels				
HB 1-Cautions, avals et autres garanties données	6.1	675	837	-162
HB 2-Crédits documentaires		-	-	-
HB 3-Actifs donnés en garanties		-	-	-
Total Passifs éventuels		675	837	-162
Engagements donnés				
HB 4-Engagements de financements donnés	6.2	85 744	56 988	28 756
HB 5-Engagements sur titres		-	-	-
Total Engagements donnés		85 744	56 988	28 756
Engagements reçus				
HB 6-Engagements de financements reçus	6.3	50 829	50 296	533
HB 7-Garanties reçues	6.4	1 078 083	(*) 1 021 520	56 563
Total Engagements reçus		1 128 912	1 071 816	57 096

(*) Le montant relatif à l'année 2017 a été retraité pour les besoins de comparabilité.

ETAT DE RESULTAT
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018
 (Unité: en 1000 DT)

LIBELLE	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
I Produits d'exploitation Bancaire				
PR 1-Intérêts et revenus assimilés	5.1	39 945	29 398	10 547
PR 2-Commissions	5.2	5 537	6 833	-1 296
PR 3-Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		6	6	0
PR 4-Revenus du portefeuille d'investissement		-	-	-
Total Produits d'exploitation bancaire		45 488	36 237	9 251
II Charges d'exploitation Bancaire				
CH 1-Intérêts et charges assimilées	5.3	-5 294	-3 539	-1 755
CH 2-Commissions encourues		-	-	-
CH 3-Pertes sur portefeuille-titres commercial et opérations financières		-	-	-
Total charges d'exploitation Bancaire		-5 294	-3 539	-1 755
Produit net Bancaire = (I-II)		40 194	32 698	7 496
PR 5\CH 4-Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances Hors Bilan et passifs	5.4	-4 280	-2 611	-1 669
PR 6\CH 5- Dotations aux Provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	5.5	-70	-142	72
PR 7- Autres produits d'exploitation		130	189	-59
CH 6- Frais de personnel	5.6	-17 293	-16 360	-933
CH 7- Charges générales d'exploitation	5.7	-6 250	-6 117	-133
CH 8- Dotations aux Amortissements et aux Provisions sur immobilisations		-1 300	-1 318	18
Résultat d'exploitation		11 131	6 339	4 792
PR 8\CH 9- Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires	5.8	-42	-17	-25
CH 11- Impôt sur les bénéfices		-4 592	-2 818	-1 774
Résultat des activités ordinaires		6 497	3 504	2 993
PR 9\CH 10- Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires	5.9	-656	-403	-253
Résultat Net de la période		5 841	3 101	2 740
Effets des modifications comptables (net d'impôt)		-	-	
Résultat après modifications comptables		5 841	3 101	2 740

ETAT DES FLUX DE TRESORERIE
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2018
(Unité: en 1000 DT)

LIBELLE	31/12/2018	31/12/2017	Variation
ACTIVITES D'EXPLOITATION			
Produits d'exploitation bancaire encaissés	44 499	35 306	9 193
Charges d'exploitation bancaire décaissées	- 66	- 73	7
Dépôts /retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers	-	-	-
Prêts et avances / remboursement prêts et avances accordés à la clientèle	-51 804	-80 579	28 775
Dépôts /retraits de dépôts de la clientèle	4 231	-2 221	6 452
Sommes versées au personnel et créditeurs divers	-17 119	-15 601	-1 518
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation	-40 597	-40 622	25
Impôt sur les bénéfices	-2 283	-4 058	1 775
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-63 139	-107 848	44 709
ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement	-	-	-
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement	-	-	-
Acquisitions / cessions sur immobilisations	-914	-1 071	157
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-914	-1 071	157
ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Emission d'action	-	-	-
Remboursement d'emprunts	-27 556	-5 787	-21 769
Augmentation / diminution ressources spéciales	145 202	168 953	-23 751
FLUX DE TRESORERIE NET PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	117 646	163 166	-45 520
VARIATION DE TRESORERIE			
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice	53 594	54 246	- 652
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice	184 971	130 725	54 246
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	238 565	184 971	53 594

LES NOTES AUX ETATS FINANCIERS
ARRÊTES AU 31/12/2018

NOTE N°1 : PRESENTATION DE L'ENTREPRISE

La Banque Tunisienne de Solidarité créée le 22 Décembre 1997, a pour objet de :

- D'ancrer la culture de l'auto emploi et de la prise de l'initiative ;
- De créer des offres d'emploi notamment pour les classes sociales les plus démunies ;
- D'intégrer les petits projets dans le tissu économique ;
- De consolider l'effort des associations pour le développement.

La composition du capital de la BTS se présente comme suit:

(Exprimé en dinars)

Actionnaires	Nombre d'actions	Valeur nominale de l'action	Montant total	Part en capital
Publics	<u>4 153 613</u>	<u>10</u>	<u>41 536 130</u>	<u>69,23%</u>
- Etat Tunisien	3 550 933	10	35 509 330	59,18%
- Personnes Morales Publiques	602 680	10	6 026 800	10,04%
- CNSS	176 396	10	1 763 960	2,94%
- OACA	100 000	10	1 000 000	1,67%
- STIR	100 000	10	1 000 000	1,67%
- CNAM	73 704	10	737 040	1,23%
- OCT	50 000	10	500 000	0,83%
- ONPT	50 000	10	500 000	0,83%
- ETAP	50 000	10	500 000	0,83%
- Société El Bouniane	2 580	10	25 800	0,04%
Privés	<u>1 846 387</u>	<u>10</u>	<u>18 463 870</u>	<u>30,77%</u>
- Personnes Morales	249 620	10	2 496 200	4,16%
- Personnes Physiques	1 596 767	10	15 967 670	26,61%
Total	<u>6 000 000</u>	<u>10</u>	<u>60 000 000</u>	<u>100%</u>

**NOTE N°2 : RESPECT DES NORMES COMPTABLES TUNISIENNES,
BASES DE MESURE ET PRINCIPES COMPTABLES SPECIFIQUES**

2-1. Note sur le référentiel d'élaboration des états financiers

Les états financiers relatifs à la période allant du 1er janvier au 31 Décembre 2018 ont été établis conformément aux dispositions des normes comptables tunisiennes et notamment les normes comptables relatives aux établissements bancaires.

2-2. Note sur les bases de mesure et les principes comptables pertinents appliqués

Les états financiers ont été préparés par référence aux hypothèses de continuité de l'exploitation et de la comptabilité d'engagement ainsi qu'aux conventions comptables de base prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

2.2.1. Règles de prise en compte et d'évaluation des engagements

2.2.1.1 Règles de prise en compte des engagements

Les engagements de la banque sont constatés en hors bilan lors de la prise en compte de l'acceptation de la notification de l'accord de crédit par le bénéficiaire et sont apurés au fur et à mesure des débloquages des crédits.

2.2.1.2 Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux

A. Critères de classification sur les crédits de microprojets

La classification des promoteurs est faite conformément aux dispositions de la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 91-24 du 17 décembre 1991 complétée et modifiée par la circulaire de la BCT n° 99-04 du 19/03/1999 et par la circulaire de la BCT n° 2001-12 du 04 mai 2001, et par référence aux termes de la note aux banques n° 93-23 du 30 juillet 1993 en se basant notamment sur le critère de l'antériorité d'impayés pour déterminer la classe du promoteur et par application de la règle de la contagion.

Classe	Retard de paiement
1	Inférieur à 90 jours
2	Compris entre 90 jours et 180 jours
3	Compris entre 180 jours et 360 jours
4	Supérieur à 360 jours

B. Détermination des Provisions individuelles

Les provisions sur les crédits classées sont déterminées sur la base des taux minima par classe d'actif tels que prévu par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 et la note aux banques n° 93-23.

Ces taux se présentent comme suit :

- 20% pour les actifs de la classe 2,
- 50% pour les actifs de la classe 3,
- 100% pour les actifs de la classe 4.

Il est à signaler que l'application, de ces taux, est accompagnée d'un abattement de 90% qui correspond à la couverture du FNG de tous les crédits accordés par la BTS. Cet abattement n'est pas pris en compte pour les créances dont les demandes d'indemnisation ont été refusées par le FNG.

Cependant et pour l'exercice en cours la banque a constaté une provision collective sur l'encours des crédits de la classe 0 et des crédits nécessitant un suivi particulier (classe 1), et ce conformément à la circulaire de la BCT 2012-02 du 11 janvier 2012.

C. Détermination des Provisions collectives

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2012-02 du 11 janvier 2012, la banque a procédé à la comptabilisation par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2018, des provisions à caractère général dites « provisions collectives ». Ces provisions ont été constituées en couverture des risques latents sur les engagements courants (Classe 0) et des engagements nécessitant un suivi particulier (Classe 1) au sens de l'article 8 de la circulaire n°91-24. Ces provisions ont été déterminées en se basant sur les règles prévues par la note aux établissements de crédit n°2012-08 du 2 mars 2012.

La méthodologie adoptée par la banque a consisté au :

- Regroupement des engagements classés 0 et 1 en groupes homogènes par nature de débiteur et par secteur d'activité ;
- Calcul d'un taux de migration moyen pour chaque groupe qui correspond aux risques additionnels du groupe considéré en N rapporté aux engagements 0 et 1 du même groupe de l'année N-1 ; Les taux de migration moyens ont été calculés sur la période 2014-2018.
- Détermination d'un facteur scalaire par groupe traduisant l'aggravation des risques en 2018. Il est déterminé en rapportant la proportion des impayés et consolidations au niveau des engagements classés 0 et 1 d'un groupe donné de l'année 2018 sur la même proportion en 2017. Ce facteur ne peut être inférieur à 1.

Par ailleurs la banque a considéré les retraitements suivants afin d'éliminer les biais qui peuvent affecter la détermination du facteur scalaire :

- L'application des taux de provisionnements minimaux proposés par la circulaire aux banques n°2012-08.

D. Détermination des Provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans

En application des dispositions de la circulaire aux banques n°2013-21 du 30 décembre 2013, la banque a procédé à la comptabilisation des provisions additionnelles par prélèvement sur le résultat de l'exercice 2018.

Ces provisions ont été constituées en couverture du risque net sur les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans.

Ces provisions ont été déterminées conformément aux quotités minimales prévues par l'article 1 de ladite circulaire :

- 40% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5 ans.
- 70% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7 ans.
- 100% pour les engagements ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Ce taux est appliqué au risque net non couvert soit le montant de l'engagement déduction faite :

- des agios réservés ;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit ;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée ;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

La dite circulaire stipule que les provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans au 31 décembre 2012 sont imputées sur les capitaux propres d'ouverture de l'exercice 2013.

2.2.2 Règles de prise en compte des intérêts et commissions sur les engagements

Les intérêts sur les engagements sont constatés au fur et à mesure qu'ils sont courus et sont rattachés à la période adéquate par abonnement.

Pour les crédits finançant les microprojets, et à chaque date d'arrêté comptable, les intérêts courus et non échus sont inscrits dans les comptes de créances rattachées correspondants par la contrepartie d'un compte de résultat.

Les intérêts afférents aux crédits consentis par la banque et demeurant impayés sont réservés.

Les intérêts réservés ne sont constatés en résultat qu'au moment de leur encaissement effectif.

La comptabilisation des commissions sur les crédits est prise en compte au moment de la constatation du déblocage crédit dans le compte du promoteur.

2.2.3 Règles de classification et d'évaluation des titres

Le portefeuille titres de la banque est composé par des titres de participations et des titres de placement.

Ces titres non cotés sont évalués par référence à leurs valeurs mathématiques. Seules les moins-values font l'objet de provisions nécessaires.

2.2.4 Valeurs Immobilisées

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Le coût d'entrée est constitué du prix d'achat et du montant de la TVA non récupérable.

Les immobilisations sont amorties selon la méthode linéaire conformément aux taux d'amortissement prévus par le décret n° 2008/492 du 25/02/2008 :

* Logiciel et matériels informatiques	33%
* Matériel de transport	20%
* MMB	20%
* Agencements et aménagements	10%
* Constructions	5%

2.2.5 Ressources spéciales

Ce poste enregistre les ressources extérieures accordées à la BTS tels que le FADES et la BID ainsi que les Ressources spéciales gérées par la Banque telles que : FOSDAP ; FONAPRAM ; FONDS FNE Microprojets et les autres ressources.

C1- Ressources spéciales accordées :

- FOSDAP
- FONAPRAM
- FNE
- Art 11 Loi de Finance 2017
- ONA-FR
- INTILAK

C2- Emprunt extérieures

- FADES
- BID

C3- Autres principales ressources

- Ministère de la Femme, de la Famille, de l'Enfance et des Seniors.
- CPG
- ETAP
- QFF

2.2.6 Engagements de financement donnés

Ce poste comprend notamment les crédits confirmés que la banque s'est engagée à mettre à la disposition des promoteurs des petits projets et les titres de participations non libérés.

2.2.7 Engagements de financement reçus

Ce poste comprend les garanties reçues du Fonds national de Garantie au titre des crédits micro-projets et PC familial ainsi que les crédits accordés sur les dotations de l'Etat.

Faits marquants de l'exercice 2018:

▪ L'augmentation du capital

La BTS Bank a procédé à l'augmentation de son capital qui est passé de 40 MD à 60 MD pour se conformer à la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

▪ Le renforcement de la gouvernance

- Séparation des fonctions du Présidents du Conseil d'Administration et du Directeur Général
- Mise à jour des statuts de la BTS Bank Conformément à la réglementation en vigueur (comités réglementaires, comité charaique...)

▪ La contribution conjoncturelle

Conformément aux dispositions de l'article 52 de la loi n°2017-66 du 18/12/2017 portant loi de finances pour l'année 2018, la BTS a constaté une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat d'un montant de 525 KDT. Cette contribution correspond au 4% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, soit 13 121 KDT.

▪ La contribution sociale de solidarité

Conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi n°2017-66 du 18/12/2017 portant loi de finances pour l'année 2018, la BTS a constaté une contribution sociale de solidarité au profit du budget de l'Etat d'un montant de 131 KDT. Cette contribution correspond au 1% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, soit 13 121 KDT.

▪ Lancement d'un nouveau produit de financement IJARA

La Banque a financé au cours de l'année 2018, le produit islamique IJARA dans le cadre du projet YesTu avec la Banque Islamique de développement.

NOTE N°3 : BILAN ACTIF

3.1 Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP, et TGT

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **9 100 KDT** contre **6 132 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Caisse dinars	94	85	9
CCP exploitation	8 147	5 559	2 588
CCP agences BTS	21	19	2
CCP versement TOUMOUEH	132	67	65
Comptes chez la Banque Centrale de Tunisie	706	403	303
TOTAL (*)	9 100	6 132	2 968

3-2. Créances sur les établissements bancaires

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **231 458 KDT** contre **180 865 KDT** au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Avoirs chez les établissements bancaires	(1)	33	21	12
Prêts au jour le jour et à terme en dinars aux banques	(1)	230 300	180 300	50 000
Créances rattachées	(1)	1 125	544	581
TOTAL		231 458	180 865	50 593

3-2-1 Ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

Description	≤ 3 mois]3mois-6mois]]6mois -1an]	> 1 ans	Total
Avoirs chez les établissements bancaires	33	-	-	-	33
Prêts aux établissements Financiers	230 300	-	-	-	230 300
Créances rattachées	1 125	-	-	-	1 125
TOTAL	231 458	-	-	-	231 458

3-3 .Créances sur la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **1 112 693 KDT** contre un solde de **1 058 508 KDT** au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	variation
Échéances non échues		799 974	768 866	31 108
Crédits sur ressources ordinaires	(1)	63 736	98 145	-34 409
Crédits sur ressources spéciales	(2) (*)	736 238	670 721	65 517
Échéances impayés sur ressources ordinaires		171 615	169 311	2 304
Crédits impayés en Principal	(3) (*)	151 410	148 901	2 510
Intérêts impayés	(4)	20 205	20 410	-206
Échéances impayés sur ressources spéciales		215 557	187 776	27 781
Crédits impayés en Principal	(5) (*)	196 717	172 440	24 277
Intérêts impayés	(6)	18 840	15 336	3 504
Comptes débiteurs	(7)	3 457	3 386	71

Créances rattachées aux comptes de la clientèle		2 097	2 319	-222
Intérêts échus	(8)	582	705	-123
Intérêts courus non échus		1 379	1 523	-144
Profit Mourabaha courus non échus		113	91	22
Profit Ijara échus		23	0	23
Couvertures comptables		-80 006	-73 151	-6 855
Agios réservés	(9)	-40 516	-36 999	-3 517
Provisions sur crédits	(10)	-39 490	-36 152	-3 338
TOTAL NET		1 112 693	1 058 508	54 185

(*)Ces chiffres tiennent compte de l'Abandon conformément au Décret du 27/10/2016 relatif à l'abandon des créances agricoles JORT N° 89 du 01/11/2016:

- du premier et deuxième lot des crédits agricoles (Micro-projet) d'un montant de 3 315 mD en 2016 et de 6 355 mD en 2017.
- du premier et deuxième lot des crédits agricoles (Micro-crédits) d'un montant de 19 189 mD en 2016 et de 20 527 mD en 2017.

3-3-1 Crédits sur ressources ordinaires:

Ce compte enregistre un montant de **63 736 KDT** au 31 Décembre 2018 contre un montant de **98 145 KDT** au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	variation
Crédits Agence Succursal	13 707	14 989	-1 282
Crédits sur ressources ordinaires	50 029	83 156	-33 127
TOTAL	63 736	98 145	-34 409

3-3-2 Crédits sur ressources spéciales:

Ce compte enregistre un montant de **736 238 KDT** au 31 Décembre 2018 contre un montant de **670 721 KDT** au 31/12/2017 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Financement sur Emprunt	(a)	254 911	221 662	33 249
Financement Gestion pour Compte	(b)	481 327	449 059	32 268
TOTAL		736 238	670 721	65 517

a-Financement sur Emprunt:

Les Crédits financés à partir d'emprunts se présentent comme suit:

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Crédits sur la ligne FNE		147 913	133 773	14 140
Crédits sur la ligne LF2017 art11		12 197	5 780	6 417
Crédits sur la ligne FADES2		63 512	63 520	-8
Crédits sur la ligne BID	(i)	31 289	18 589	12 700
TOTAL		254 911	221 662	33 249

(i) Les crédits accordés sur les lignes de financement BID se présentent comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Financement Mourabaha	29 900	22 704	7 196
Profits Mourabaha constatés d'avance	-5 112	-4 120	-992
Financement Ijara	6 501	-	6501
Financement BID1	0	5	-5
TOTAL	31 289	18 589	12 700

b-Financement dans le cadre de la Gestion pour Compte:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Lignes de crédits servies aux ONG (*)	244 929	217 970	26 959
Dotation FONAPRAM accordée	112 940	131 966	-19 026
Dotation FOSDAP	1 531	1 818	-287
Crédits ONA	13 816	13 798	18
Crédits ETAP Autofinancement	1 454	1 163	291
Crédits INTILAK	75 212	55 841	19 371
Crédits AF-BG-TUNISIA LTD	115	77	38
Crédits AF-STORM	243	246	-3
Dotation QFF	1 656	1 987	-331
Dotation Entreprise Solidaire	228	273	-45
Crédits Prêt Participatif (LFC 2015)	8 821	7 401	1 420
Crédits Programme MAF	8 178	5 287	2 891
Crédits Programme BTP	7 742	9 301	-1 559
Crédits Programme CPG	3 885	1 572	2 313
Crédits Programme ETAP Auto-Financement Kebili	209	90	119
Crédits Programme PNUD	368	269	99
TOTAL	481 327	449 059	32 268

(*)Ce chiffres tient compte de l'Abandon du premier et deuxième lot des crédits agricoles (Micro-crédits) d'un montant de 19 189 mD en 2016 et de 20 527 mD en 2017 conformément au Décret du 27/10/2016 relatif à l'abandon des créances agricoles JORT N° 89 du 01/11/2016.

3-3-3 Crédits impayés en Principal sur Ressources Ordinaires :

Le total des impayés en principal accordés sur ressources ordinaires au 31 Décembre 2018, a atteint **151 410 KDT**. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	variation
Crédits de la Succursale Impayés	876	840	36
Crédits MPJ Impayés (*)	146 126	143 376	2 750
Crédits P.C.F impayés	4 408	4 685	-277
TOTAL	151 410	148 901	2 509

(*)Ces chiffres tiennent compte de l'Abandon conformément au Décret du 27/10/2016 relatif à l'abandon des créances agricoles JORT N° 89 du 01/11/2016 du premier et deuxième lot des crédits agricoles (Micro-projet) d'un montant de 3 315 mD en 2016 et de 6 355 mD en 2017.

3-3-4 Intérêts impayés sur Ressources Ordinaires :

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés sur ressources ordinaires. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	variation
Intérêts impayés sur clients MPJ	19 799	20 007	-208
Intérêts impayés sur clients P.C.F	274	290	-16
Intérêts impayés sur clients succursale	132	113	19
TOTAL	20 205	20 410	-205

3-3-5 Crédits impayés sur Ressources Spéciales :

Le total des impayés en principal accordés sur ressources spéciales au 31 Décembre 2018, a atteint **196 717 KDT**. Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	variation
Dotation FONAPRAM impayée	71 629	65 409	6 220
Crédits sur la ligne FNE impayés (*)	98 026	89 873	8 153
Dotation FOSDAP impayés	493	358	135
Crédits ONA impayés	12 366	9 429	2 937
Crédits FADES2 impayés	7 783	4 639	3 144
Crédits BID impayés	1 817	1 955	-138
Financement MOURABAHA impayés	1 000	257	743
Financement IJARA impayés	13	-	13
Crédits Art11 LF2017 impayés	1 767	-	1 767
Crédits BTP impayés	222	93	129
Crédits QFF impayés	345	134	211
Crédits INTILAK impayés	586	114	472
Crédits ETAP Autofinancement impayés	64	57	7
Crédits BG impayés	13	6	7
Dotation MAF impayés	577	117	460
Dotation Entreprise Solidaire impayés	16	-	16
TOTAL	196 717	172 440	24 277

(*)Ces chiffres tiennent compte de l'Abandon conformément au Décret du 27/10/2016 relatif à l'abandon des créances agricoles JORT N° 89 du 01/11/2016 du premier et deuxième lot des crédits agricoles (Micro-projet) d'un montant de 3 315 mD en 2016 et de 6 355 mD en 2017.

3-3-6 Intérêts impayés sur Ressources Spéciales :

Ce compte enregistre le montant des intérêts impayés sur les crédits octroyés sur ressources spéciales. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	variation
Intérêts impayés FNE	15 373	13 463	1 910
Intérêts impayés ONA	585	437	148
Intérêts impayés FOSDAP	215	206	9
Intérêts impayés QFF	207	95	112
Impayés sur frais BID	174	184	-10
Intérêts impayés FADES2	1 680	821	859
Profits Mourabaha impayés	455	124	331
Profits IJARA impayés	7	-	7
Intérêts impayés art11 LF 2017	128	-	128
Intérêts impayés BTP	16	6	10
TOTAL	18 840	15 336	3 504

3-3-7 Clients comptes débiteurs:

Il s'agit des clients ayant des comptes débiteurs et qui se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
COMPTES CHEQUES	307	241	66
COMPTES COURANTS	479	459	20
COMPTES COURANTS ASSOCIATIONS	31	26	5
COMPTES COURANTS PERSONNELS BTS	619	624	-5
COMPTES SPECIALS MPJ	1 605	1 600	5
COMPTES SPECIALS PCF	416	436	-20
TOTAL	3 457	3 386	70

3-3-8 Intérêts échus:

Ce compte enregistre les intérêts échus au 31 Décembre 2018. Il se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	variation
Intérêts échus sur ressources ordinaires	74	232	-158
Intérêts échus sur crédit FNE	376	374	2
Intérêts échus sur crédits agence	-3	6	-9
Intérêts échus sur crédit FADES2	109	92	17
Intérêts échus sur crédit Art 11 LF2017	26	-	26
TOTAL	582	704	-122

3-3-9 Agios réservés :

Ce compte enregistre les intérêts et profits réservés au 31 Décembre 2018. Il se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	variation
Agios réservés sur ressource ordinaire	21 058	21 213	-155
Agios réservés sur crédit M.T	20 221	20 467	-246
Agios réservés sur PCF	273	290	-17
Agios réservés sur Clients succursale	564	456	108
Agios réservés sur ressource spéciale (Emprunt)	18 643	15 138	3 505
Agios réservés sur frais BID	174	184	-10
Agios réservés sur FNE	15 929	13 911	2 018
Agios réservés sur FADES2	1 864	888	976
Agios réservés sur art 11 LF2017	144	-	144
Profits Réservés sur Financement Mourabaha	517	155	362
Profits Réservés sur Financement IJARA	15	-	15
Agios réservés sur ressource spéciale (Gestion pour compte)	816	648	168
Agios réservés sur ONA	585	436	149
Agios réservés sur FOSDAP	215	206	9
Agios réservés sur BTP	16	6	10
TOTAL	40 517	36 999	3 518

3-3-10 Provisions sur crédits:

Ce compte enregistre les provisions effectuées sur les crédits impayés dont le risque final est supporté par la banque. Il se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Provisions crédit M.T	16 967	17 664	-697
Provisions crédit FNE	13 461	11 350	2 111
Provisions crédit art11 LF2017	73	-	73
Provisions collective	2 589	1 912	677
Provisions crédit Agence	929	830	99
Provisions comptes débiteurs	2 317	2 477	-160
Provisions crédit PCF	462	491	-29
Provisions crédit BID	182	196	-14

Provisions crédit FADES2	1 717	948	769
Provisions sur Financement Mourabaha	453	115	337
Provisions crédit QFF	228	84	144
Provision additionnelle	112	84	28
TOTAL	39 490	36 152	3 338

Ventilation des créances sur la clientèle (Hors provisions, agios réservés et Associations):

Désignation	≤ 3 mois]3mois-6mois]]6mois-1an]]1an-5an]	> 5 ans	TOTAL
Crédits sur ressources ordinaires	8 978	6 190	11 535	31 904	5 129	63 736
Crédits sur ressources spéciales	26 386	21 612	45 523	276 292	121 497	491 310
Comptes débiteurs	3 457	-	-	-	-	3 457
Créances rattachées	1 869	142	86	0	-	2 097
TOTAL	40 690	27 944	57 144	308 196	126 626	560 600

3.4 Portefeuille titres d'investissement :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **1 983 KDT** et se détaille comme suit :

3-4-1 Titres de participation:

Désignation	Montant brut	Provision	Montant Net au 31/12/2018	Solde au 31/12/2017
Société tunisienne de garantie	20	0	20	20
Société SIDCO	365	188	177	189
Société SODIS SICAR	391	146	245	256
Société SIBTEL	70	0	70	69
Société FRDCM	175	175	0	0
Société SODINO	2 084	741	1343	1391
TOTAL	3 105	1250	1855	1925

3-4-2 Emprunt Obligataire:

Désignation	Principal	Créances rattachées	Total
Emprunt obligataire de l'Etat 2014	100	28	128

3-5. Valeurs immobilisées

La valeur nette des immobilisations s'élève au 31 Décembre 2018 à **7 220 KDT** contre **7 606 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Logiciel Informatique	1 340	1 169	171
Fonds de commerce	26	26	0
Immobilisations en cours	180	22	158
Matériel Informatique	2 369	2 349	20
Matériel de Transport	1 937	1 787	150
Mobilier et Matériel de Bureau et de Sécurité	2 669	2 549	120
Terrains	1 439	1 439	-
Constructions	5 608	5 608	-
Agencements, Aménagements et Installations	3 900	3 729	171
Total immobilisations Brutes	19 468	18 678	790
Amortissements	-12 248	-11 072	-1 176
Total immobilisations nettes	7 220	7 606	-386

Tableau de variation des immobilisations au 31 Décembre 2018 (en dinars)

Désignation	Valeurs Brutes 31/12/2017	Acquisitions 2018	Cessions 2018	Valeurs Brutes 31/12/2018	Taux %	Amort. cumulés 31/12/17	Dotations 31/12/18	Reprises 31/12/18 suite cession	Amort. cumulés 31/12/18	VCN au 31/12/18
<u>Immobilisations incorporelles</u>										
Immobilisations incorporelles en cours	15 138			39 082	0%					39 082
Fonds de commerce	26 102			26 102	5%	12 557	1 305		13 863	12 239
software-logiciels	1 168 670	171 057		1 339 726	33%	1 099 475	86 245		1 185 720	154 006
Total Immobilisations incorporelles	1 209 909	171 057	0	1 404 910		1 112 033	87 550	0	1 199 583	205 327
<u>Immobilisations corporelles</u>										
Immobilisations corporelles en cours	6 792			251 898	0%					251 898
Mobilier de bureau	2 548 515	185 820	65 265	2 669 287	20%	1 573 790	343 289	60 976	1 856 660	813 184
Matériel de transport et de signalisation	1 787 413	149 913		1 937 327	20%	1 248 107	176 753		1 425 417	511 910
hardware-matériels et accessoires informatiques	2 349 314	64 771	45 437	2 368 648	33%	2 172 422	163 337	45 437	2 290 322	78 326
Aménagement Agencement et Installations	3 729 141	77 569	18 236	3 788 474	10%	2 063 734	248 051	18 236	2 293 550	1 494 924
Constuction	5 607 840			5 607 840	5%	2 902 249	280 392		3 182 641	2 425 199
Terrains	1 439 399			1 439 399	0%				0	1 439 399
Total Immobilisations corporelles	17 468 415	478 074	128 939	18 062 873		9 960 303	1 211 822	124 649	11 048 590	7 014 840
Total Actif Immobilisé	18 678 324	649 131	128 939	19 467 783		11 072 336	1 299 372	124 649	12 248 172	7 220 167

3-6. Autres actifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **37 249 KDT** contre **29 113 KDT** au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Sièges, Succursales et Agences		<u>9 428</u>	<u>2 948</u>	<u>6 480</u>
Comptes centraux et liaisons	(1)	7 681	347	7 334
Comptabilité matière	(2)	1 747	2 601	-854
Comptes d'attente et de régularisation		<u>1 069</u>	<u>473</u>	<u>596</u>
Comptes d'attente et de régularisation		274	180	94
Valeur en compensation		322	293	29
Compte Achat IJARA		473	-	473
Créances sur le Personnel		<u>4 465</u>	<u>3 868</u>	<u>597</u>
Débiteurs divers		<u>22 377</u>	<u>21 917</u>	<u>460</u>
Créance sur l'Etat	(3)	15 007	15 756	-749
Etat, impôts et taxes		211	123	89
Subvention PCF		37	37	0
Commissions de gestion à recevoir FONAPRAM		3 948	3 544	404
Commissions de gestion à recevoir ONA		2 223	1 768	455
Commissions de gestion à recevoir INTILAK		868	614	254
Commissions de gestion à recevoir FOSDAP		72	66	6
Commissions de gestion à recevoir FOND SPECIFIQUE MNISTERE EMPLOI		11	9	1
Autres éléments actifs		<u>7</u>	<u>4</u>	<u>3</u>
Compte des stocks		7	4	3
Provision pour risque divers	(4)	<u>-97</u>	<u>-97</u>	<u>0</u>
TOTAL		<u>37 249</u>	<u>29 113</u>	<u>8 136</u>

- (1) Il s'agit des montants des prélèvements bancaires émis à la compensation le 31/12/2018 qui ont été télécompensées le 02/01/2019.
- (2) Il s'agit des Chèques et Effets remis à l'encaissement.
- (3) Il s'agit des sommes à récupérer de l'Etat:
- 5 338 md dans le cadre de la prise en charge par l'Etat des risques de change relatifs aux emprunts BID et FADES. Ce chiffre tient compte d'un encaissement de 10 659 mD au titre de la couverture du risque de change sur l'emprunt FADES par l'Etat, sachant que la différence de change relative à l'emprunt FADES a été totalement encaissée en Février 2019.
 - 9 669 md dans le cadre de l'abandon de crédits Agricoles (conformément à la loi 2013-54 du 30 Décembre 2013 modifié par la loi n°2015-18 du 2 Juin 2015).
- (4) Il s'agit essentiellement des provisions sur l'ancien personnel, comptes rattachés et sur subvention PCF.

NOTE N°4 : BILAN PASSIF

4-1. Banque Centrale et CCP

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **1 876 KDT** contre un solde de **1 879 KDT** au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Compte CCP exploitation	(a)	1 875	1 876	-1
Compte CCP agence		1	3	-2
TOTAL		1 876	1 879	-3

(a) Ce compte se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Compte CCP 3024-84	1 764	1 764	0
Compte CCP 3127-81	111	112	-1
TOTAL	1 875	1 876	-1

4-2. Dépôts et avoirs des établissements financiers:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **119 KDT** contre un solde de **149 KDT** au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
STB Compte Exploitation	12	12	-
Compte BNA (4688 & 4740)	65	94	-29
Valeurs non encore imputées	42	43	-1
TOTAL	119	149	-30

4-3. Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **18 078 KDT** contre un solde de **19 849 KDT** au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Comptes Courants	6 408	8 502	-2 094
Comptes Chèques	1 627	1 786	-159
Comptes d'épargne	1 070	1 025	45
Comptes indisponible	1	0	1
Autres sommes dues à la clientèle	<u>8 972</u>	<u>8 536</u>	<u>436</u>
-Comptes spéciaux (MPJ+PCF+SUARL)	7 912	7 833	79
-Comptes blocage 1er Loyer IJARA	585	0	585
-Autres Blocages constitués	475	(*) 703	-228
TOTAL	18 078	19 849	-1 771

(*) Le montant relatif à l'année 2017 a été retraité pour les besoins de comparabilité.

4-4. Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **1 219 945 KDT** contre un solde de **1 117 071 KDT** au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Désignations	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Total brut des emprunts et ressources spéciales		1 218 137	1 095 845	122 292
Ressources d'Emprunt	(1)	549 181	474 936	74 245
Ressources Gestion Pour Compte	(2)	668 956	620 909	48 047
Dotation de l'Etat		0	20 000	-20 000
Dettes rattachées		1 808	1 226	582
Total		1 219 945	1 117 071	102 874

4-4-1 Les Ressources d'Emprunt se présentent comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Emprunt FNE	299 100	299 100	-
Emprunt FADES	11 608	13 929	-2 321
Emprunt FADES 2	110 910	68 488	42 422
Emprunt BID1	78	85	-7
Emprunt BID 2	77 485	60 000	17 485
Programme LF 2017 ART 11 MPJ	50 000	33 334	16 666
TOTAL	549 181	474 936	74 245

La ventilation des ressources d'emprunt et dettes rattachées selon la durée résiduelle au 31/12/2018 se présente comme suit:

Désignation	≤ 3 mois]3mois-6mois]]6mois-1an]]1an-2ans]]2ans-5ans]	> 5 ans	TOTAL
Ressources d'Emprunt	1 452	1 161	2 613	6 476	84 051	453 350	549 103
Dettes rattachées	1 723	43					1 766
TOTAL	3 175	1 204	2 613	6 476	84 051	453 350	550 869

4-4-2 Les Ressources Gestion Pour Compte se présentent comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Dotation de l'Etat et FNE fin micro crédits	250 947	(**) 254 062	-3 115
FONAPRAM	221 303	(*) 233 958	-12 655
Prime investissement / Etat	-47 703	-47 714	11
Fonds INTILAK	72 538	62 560	9 978
Programme LF 2017 ART 11 MC	65 224	32 412	32 812
Dotation FOSDAP	33 872	32 329	1 542
Subvention à recevoir FOSDAP	-31 929	-28 727	-3 202
Ressources ONA-FR	30 723	26 957	3 765
Fonds MAF	15 747	6 980	8 767
Fonds Minist. de l'Equip. et Trav. Punlique	16 656	10 274	6 382
Ressources Ministère Agriculture MC	14 000	14 000	0
Prog. Loi de Finance Complém. 2015 (article 6)	8 089	8 186	-97
Dotation Programme CPG	4 607	2 304	2 303
Ressources ETAP MC	3 695	2 115	1 579
Fonds QFF	2 482	2 482	0
Fonds Tuniso- Belge	1 857	1 857	0
FONDS ETAP TATAOUINE	1 546	1 090	457
Fonds British Gaz	1 301	1 420	-119
Ressources PRD	1 100	1 100	0

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Ressources ETAP Autofinancement	658	679	-21
Prêt Participatif Programme PNUD	601	943	-342
Prog. Minist. de la Formation Prof. et de l'emploi	541	541	0
Micro crédit PDHL	444	444	0
Ressource STORM	388	388	0
Micro crédit OVERSEAS	183	184	-1
Fonds SEREPT	66	66	0
Micro crédit OMS	18	18	0
Fonds SSI PROJ ECO MAINTORING	2	2	0
TOTAL	668 956	620 909	48 047

(*) Ce solde tient compte d'un montant des commissions de gestion de 1 458 mD perçue sur la ligne de financement FONAPRAM relatif à la période 1999-2009 après accord de la BCT.

(**) Ce chiffre tient compte de l'Abandon du premier et deuxième lot des crédits agricoles (Micro-crédits) d'un montant de 19 189 mD en 2016 et de 20 527 mD en 2017 conformément au Décret du 27/10/2016 relatif à l'abandon des créances agricoles JORT N° 89 du 01/11/2016.

4-5. Autres passifs

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **80 727 KDT** contre un solde de **92 298 KDT** au 31 décembre 2017, et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Provisions pour passifs et charges	(1)	3 506	2 563	943
Comptes régularisation et Créiteurs Divers	(2)	77 221	(*) 89 735	-12 514
TOTAL		80 727	92 298	-11 571

(*) Le montant relatif à l'année 2017 a été retraité pour les besoins de comparabilité.

4-5-1 Le solde de la rubrique "Provisions pour passifs et charges" se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Provisions pour risques divers	(3)	3 393	2 428	965
Provisions sur Engagement par Signature		113	135	-22
TOTAL		3 506	2 563	943

4-5-2 Le solde de la rubrique "Comptes régularisation et Créiteurs Divers" se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Sièges, Succursales et Agences	2 097	4 235	-2 138
Comptabilité matières (i)	1 766	2 619	-853
Comptes liaisons et centraux	331	1 616	-1 285
Comptes d'attente et de régularisation	18 179	11 556	6 623
Personnel, charges à payer	7 770	6 999	771
Comptes d'attente (ii)	1 194	1 232	-38
Comptes de régularisation	940	1 335	-395
Valeur en compensation à régler (chèques, Effets ...)	8 274	1 990	6 284
Comptes Nafaa Elaam	1	-	1

Créditeurs divers	56 945	73 944	-16 999
Fournisseurs Micro-Projet	39 469	(v) 58 341	-18 872
Fournisseurs Mourabaha	4 657	6 400	-1 743
Fournisseurs IJARA	500	-	500
Fournisseur d'immobilisation	365	66	299
FNG à payer (iii)	6 303	5 679	624
Etat, impôts et taxes	3 937	1 828	2 109
Dette envers l'Etat (iv)	1 710	1 626	84
Assurances à payer	4	4	0
TOTAL	77 221	(v) 89 735	-12 514

(i) Il s'agit des effets au coffre pour le compte du client

(ii) Il s'agit essentiellement des recouvrements PCF encaissés par la banque et non encore identifié.

(iii) Cette rubrique comporte un montant de 6 158 mD d'indemnisations FNG.

(iv) Il s'agit des sommes dues à l'Etat dans le cadre de la convention de couverture contre les risques de change relatifs à l'emprunt FADES et BID.

(v) Le montant relatif à l'année 2017 a été retraité pour les besoins de comparabilité.

4-5-3 Le solde de la rubrique "Provisions pour risques divers" se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Provision Suspends CCP exploitation	550	424	126
Provision Suspends CCP AGENCE	174	174	0
Provision Suspends BCT	2	2	0
Provision Sur Caisse	3	3	0
Provisions pour Risques divers	2 664	1 825	839
TOTAL	3 393	2 428	965

4-6. Capitaux propres

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **78 959 KDT** contre **53 025 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Capital (*)		60 000	40 000	20 000
Réserves	(1)	6 372	5 503	869
Résultats reportés		6 746	4 421	2 325
Résultat de l'exercice		5 841	3 101	2 740
TOTAL		78 959	53 025	25 934

(*) La structure du capital est détaillée à la page 8.

4-6-1 Les réserves se détaillent comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Reserve Légale	1 452	1 076	376
Reserve pour fonds social (*)	4 920	4 427	493
TOTAL	6 372	5 503	869

(*) Les réserves pour fonds social et se détaillent comme suit :

Détaille Fonds Social	Montant
1- Solde au 31/12/2017	4 427
-Trésorerie	1 319
- Prêts au personnel	3 108
2- Ressources de l'année 2018	493
- Quote-part résultat de l'exercice précédent	400
- Intérêts de prêts au personnel	93
3- Solde au 31 décembre 2018	4 920
- Trésorerie	1 447
- Prêts au personnel	3 473

NOTE N°5 : ETAT DE RESULTAT

5-1. Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **39 945 KDT** contre **29 398 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

Désignation	Notes	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Produits des placements		15 902	8 486	7 416
Intérêts sur crédits	(1)	22 616	20 176	2 440
Produits sur opérations Mourabaha		1 259	736	523
Produits sur opérations Ijara		168	-	168
TOTAL		39 945	29 398	10 547

5-1-1 Les Intérêts sur crédits, ce compte se détaille comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Intérêts sur crédits MT	9 862	11 128	-1 266
Intérêts sur crédits FNE	7 450	6 905	545
Intérêts sur crédits FADES2	3 737	1 069	2 668
Intérêts sur crédits PCF	195	223	-28
Intérêts sur crédits Agence	934	836	98
Intérêts sur crédits Art 11 LF2017	428	-	428
Récupération frais sur crédit BID	10	15	-5
Total	22 616	20 176	2 440

5-2. Commissions

Le solde de ce compte se détaille comme suit :

Désignation	Note	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Commissions sur compte		371	298	73
Commissions d'études		1 959	2 778	-819
Commissions sur opérations Mourabaha		250	330	-80
Commissions sur opérations IJARA		24	-	24
Commissions de gestion	(1)	2 933	3 427	-494
Total		5 537	6 833	-1 296

5-2-1 Les commissions de gestion se détaillent comme suit:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Commissions de gestion lignes MICRO CREDIT	1 174	1 062	112
Commissions de gestion art 11 MC	435	783	-348
Commissions de gestion FONAPRAM	340	387	-47
Commissions de gestion ONA	382	361	21
Commissions de gestion Prêt Participatif LFC (LFC 2015)	61	312	-251
Commissions de gestion INTILAK	213	196	17
Commissions de gestion MAF	123	133	-10
Commissions de gestion BTP	67	62	5
Commissions de gestion CPG	60	60	0
Commissions de gestion PNUD	2	24	-22
Commissions de gestion ETAP MC	14	17	-3
Commissions de gestion QFF	0	13	-13
Commissions de gestion ETAP Autofinancement	56	11	45
Commissions de gestion FOSDAP	5	5	0
Commissions de gestion Prog. ENTREPRISE SOLIDAIRE	1	1	0
TOTAL	2 933	3 427	-494

5-3. Intérêts Encourus et charges assimilées

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Intérêts sur emprunt FADES	3 343	2 383	960
Intérêts sur emprunt BID	1 885	1 083	802
Autres charges financières	66	73	-7
TOTAL	5 294	3 539	1 755

5-4. Dotations aux provisions et résultats des corrections sur créances et passifs:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Dotations nettes aux provisions pour dépréciation des créances	3 316	2 349	967
Dotation aux provisions sur Crédits	2 194	2 293	-99
Dotation / Reprise aux provisions clients Succursales	73	-162	235
Dotation / Reprise aux provisions additionnelle	28	-2	30
Dotation aux provisions sur Financement Mourabaha	344	107	237
Dotation / Reprise aux provisions collective	677	113	564
Dotations nettes aux provisions pour passifs	964	262	702
Dotation /Reprise aux provisions pour risques	861	376	485
Dotation /Reprise sur provisions trésorerie	103	-114	217
TOTAL	4 280	2 611	1 669

5-5. Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Dotation aux provisions pour titres participation	70	142	-72
TOTAL	70	142	-72

5-6. Frais de personnel :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **17 293 KDT** contre un solde de **16 360 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaille ainsi:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Masse salariale	13 531	12 481	1 050
Charges Sociales	2 755	2 529	226
Assurances Groupe	573	572	1
Dotation aux provisions Congés payés et départ à la retraite	367	715	-348
Autres charges liées au personnel	67	63	4
TOTAL	17 293	16 360	933

5-7. Autres charges d'exploitation :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **6 250 KDT** contre un solde de **6 117 KDT** au 31 décembre 2017 et se détaille ainsi :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Entretien et réparation	774	706	68
Frais de suivi de recouvrement et de contentieux	1 772	1 364	408
Honoraires et autres services	280	780	-500
Publicité et relations publiques	423	304	119
Intervention Amicale BTS	698	692	7
Loyers	629	653	-24
Fournitures	138	225	-87
Fournitures non stockées	658	559	100
Nettoyages et gardiennage	106	49	56
Impôts et taxes	591	526	65
Voyages et déplacements	8	23	-15
Autres	173	236	-63
TOTAL	6 250	6 117	133

5-8. Solde en gain \ perte provenant des autres éléments ordinaires:

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Profit réalisé sur Immobilisation Corporelle	-	58	-58
Perte exceptionnelle	-6	-7	1
Solde gain \ perte d'apurement (*)	-36	-68	32
TOTAL	-42	--17	-25

(*) Constatation d'un Perte d'apurement en 2017 et 2018 non constaté au 31/12/2015.

5-9. Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Solde en gains/pertes provenant des éléments extraordinaires	-656 (**)	- 403 (*)	-253
TOTAL	-656	-403	-253

(*) Ce montant correspond à la contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat conformément aux dispositions des articles 48, 49,50 et 51 de la loi n°2016-78 du 17 décembre 2016 portant loi de finances pour l'année 2017.

(**) Conformément aux dispositions des articles 52 et 53 de la loi n°2017-66 du 18/12/2017 portant loi de finances pour l'année 2018, la BTS a constaté une contribution conjoncturelle exceptionnelle au profit du budget de l'Etat d'un montant de 525 KDT et une contribution sociale de solidarité au profit du budget de l'Etat d'un montant de 131 KDT. Ces contributions correspondent respectivement à 4% et 1% des bénéfices de la Banque servant de base pour le calcul de l'impôt sur les sociétés, soit 13 121 KDT.

NOTE N°6 : ENGAGEMENTS HORS BILAN

6-1. Cautions, avals et autres garanties donnés:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **675 KDT** contre **837 KDT** au 31 décembre 2017, et représente les cautions données par la banque aux promoteurs.

6-2. Engagements de financement donnés:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **85 744 KDT** et se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Engagement BTS + FNE CMT	40 677	26 047	14 630
Engagement BTS LF 2017 ART 11	7 415	7 097	317
Engagement BTS MOURABAHA	6 676	5 238	1 438
Engagement BTS PROG LFC 2015 PRÊT PARTICIPATIF	1 519	4 026	-2 507
Engagement BTS INTILAK	1 874	2 823	-948
Engagement BTS IJARA	9 934	2 306	7 628
Engagement BTS MAF	4 457	2 128	2 329
Engagement BTS FONAPRAM	-	1 485	-1 485
Engagement BTS + FNE CCT	1 154	1 463	-309
Engagement BTS ONA	2 750	1 269	1 481
Engagement BTS Succursale	177	1 230	-1 053
Engagement BTS CPG	874	819	55
Engagement en vers le Fournisseur TAMKIN	304	527	-223
Engagement en vers le Fournisseur IJARA	1 077	-	1 077
Engagement BTS BTP	6 822	269	6 553
Engagement BTS ETAP	34	147	-112
Engagement BTS PNUD	0	95	-95
Engagement BTS BID	0	20	-20
TOTAL	85 744	56 988	28 756

6-3. Engagements de financement reçus :

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **50 829 KDT** et représente les engagements reçus de la clientèle relatifs aux intérêts contractuels.

6-4. Garanties reçues:

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 Décembre 2018 à **1 078 083 KDT** et représente les garanties reçues du Fonds National de Garantie au titre des crédits de la BTS, ainsi que les crédits accordés sur les fonds gérés pour le compte d'autrui.

Ce solde se détaille comme suit :

Désignation	31/12/2018	31/12/2017	Variation
Garantie reçue FNG/ MPJ & PCF	511 083	496 802	14 281
Garantie reçue sur dotation	567 000	524 718	42 282
TOTAL	1 078 083	1 021 520	56 563

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Mesdames et messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)

Rapport sur l'audit des états financiers

I. OPINION

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 27 juillet 2016, nous avons effectué l'audit des états financiers de la **Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)** qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes aux états financiers, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

A notre avis, les états financiers ci-joints présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la **Banque Tunisienne de Solidarité** au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la **Banque Tunisienne de Solidarité** conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

III. QUESTIONS CLES DE L'AUDIT

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions. Ainsi, outre les questions décrites dans la section « **observations** », nous avons déterminé que les questions décrites ci-après constituent les questions clés de l'audit qui doivent être communiquées dans notre rapport.

Conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n°91-24 du 17 décembre 1991, relative à la division, couverture et suivi des engagements, la BTS doit constituer des provisions à affecter spécifiquement à tout actif classé. Ces provisions se déterminent compte tenu des garanties reçues. La constitution de ces provisions pour couverture des actifs classés est une question clé de notre audit, parce que la valeur des engagements est importante dans les états financiers arrêtés au 31

décembre 2018 (79% de la valeur des actifs de la banque). Dans le cas de la Banque Tunisienne de Solidarité, ces provisions se déterminent compte tenu des garanties reçues de la part du Fonds National de Garantie (FNG), qui consistent à ce que, si une relation de la banque s'avère insolvable et après épuisement de toutes les voies de recours judiciaires, le FNG assure le remboursement de 90% du principal de la créance impayée. Or cette hypothèse sur laquelle se base la constitution des provisions pour couverture des actifs classés est affectée par des difficultés significatives d'exécution de la garantie FNG.

Ainsi, nous avons mis l'accent dans notre audit sur la capacité de la Banque à satisfaire les exigences de dépôt de dossiers d'exécution de la garantie recevables par le Fonds National de Garantie, puisque cette capacité a un impact direct sur les engagements de la banque, sur le volume des provisions et sur le résultat de la période.

Les informations fournies par le management de la Banque au sujet de sa capacité à exécuter la garantie FNG, montre le caractère particulier de cette garantie et confirme les difficultés rencontrées quant à la satisfaction des exigences du Fonds National de Garantie pour accepter les dossiers présentés.

IV. OBSERVATIONS

IV-1. Garanties reçues du Fonds National de Garantie (FNG)

Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers n° 2 « Respect des normes comptables tunisiennes, bases de mesure et principes comptables spécifiques » et plus précisément la sous note « 2.2.1.2. Règles d'évaluation des engagements et de détermination des provisions sur les engagements douteux » qui décrit :

- Les critères de classification des crédits de microprojets ;
- Les modalités de détermination des provisions individuelles ;
- Les modalités de détermination des provisions collectives ;
- Les modalités de détermination des provisions sur actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point, mais nous attirons votre attention sur les éléments et points suivants.

IV.1-1. Garantie FNG couvrant 90% des créances impayées

Conformément à l'article 13 bis du décret n°99-2648 du 22 novembre 1999, fixant les conditions et les modalités d'intervention et de gestion du Fonds National de Garantie (FNG), le Fonds National de Garantie prend en charge 90% des montants irrécouvrables des crédits accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité, et la banque prend en charge les 10% restants.

Se basant sur cette couverture, la Banque Tunisienne de Solidarité applique un abattement de 90% des provisions sur les créances impayées qui doivent être constatées conformément à la Circulaire BCT n°91-24 du 17 décembre 1991.

A titre prudentiel, la BTS provisionne la totalité des créances impayées et dont les demandes d'indemnisation ont été refusées par le FNG pour divers motifs. Les demandes déposées et qui sont

encore en instance à la date du 31 décembre 2018 (327 dossiers) continuent à bénéficier de l'abattement de 90% susvisée.

Les dossiers en instance doivent être débloqués dans les meilleurs délais afin de leur appliquer le traitement comptable approprié.

Par ailleurs, la BTS gagne à mettre en place un programme chronologique devant être exécuté sur plusieurs années. Ce programme permettra de :

- Recouvrer les créances impayées auprès du FNG après accomplissement de toutes les procédures nécessaires vis-à-vis des débiteurs principaux ;
- Provisionner (même à titre prudentiel) la totalité des créances impayées et dont les demandes d'indemnisation seraient refusées par le FNG ;
- Provisionner les créances impayées inférieures au seuil du contentieux utile.

En outre, ce programme pluriannuel gagne à être exécutée année par année et ce, en commençant par les années les plus anciennes (Méthode FIFO : 1998, 1999, 2000, ...) jusqu'à apurement total des dossiers des crédits impayés.

IV-1-2. Créances impayées inférieures au seuil du contentieux utile

Jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, la BTS n'a pas encore fixé le seuil minimum justifiant l'engagement des frais de poursuite et de recouvrement contentieux (arbitrage avantage / coût). Les créances impayées de très faible montant demeurent provisionnées à concurrence de 10% uniquement comme ci-dessus exposé.

A notre avis, il y a lieu de fixer dans les meilleurs délais le seuil du contentieux utile afin de provisionner les créances impayées dont le montant est inférieur à ce seuil.

IV-1-3. Garantie FNG couvrant 75% et 50% des frais engagés

Conformément à l'article 15 du décret n°99-2648 susvisée, le FNG intervient, lorsque le crédit devient irrécouvrable, pour prendre en charge 75% des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits accordés aux projets implantés dans les zones de développement régional et 50% des frais de poursuite et de recouvrement contentieux des crédits accordés aux projets implantés dans les autres zones.

Il y a lieu de noter à ce niveau que la BTS constate les frais de poursuite et de recouvrement contentieux dans les charges de l'exercice de leur engagement et constate les indemnités reçues du FNG au titre de ces frais au passif du bilan et non pas en tant que produit.

A titre d'information, la BTS a été remboursée au titre de ces frais à concurrence de 294 140 dinars se rapportant à 1.769 dossiers, et ce, durant la période 2002-2018.

IV-2. Créances sur l'État au titre des pertes de change

La rubrique « Autres actifs » comporte une créance sur l'État s'élevant au 31 décembre 2018 à 2 681 KDT (voir note aux états financiers n° 3.6) correspondant à la prise en charge par l'État des risques de change relatifs aux emprunts BID.

Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point, mais nous attirons votre attention sur le fait que ces différences de change s'étalent sur la période 2007 - 2016. Le montant y relatif n'a pas été recouvré jusqu'à la date de rédaction du présent rapport.

V. AUTRES POINTS

V-1. Garantie FNG couvrant les intérêts intercalaires

Le Fonds National de Garantie prend en charge les intérêts découlant des montants impayés en principal des crédits, et ce, durant la période allant du début de l'engagement par la banque des procédures judiciaires de recouvrement contentieux du crédit jusqu'à la prise en charge par le FNG de la part lui revenant du crédit irrécouvrable.

A ce niveau, il y a lieu de noter que la BTS a adressé à la SOTUGAR (sous l'égide du Ministère des Finances) plusieurs courriers : le premier en date du 2 janvier 2017, le dernier en date du 30 novembre 2018. La BTS a demandé de concrétiser l'application des dispositions susvisées relatives à la prise en charge par le FNG des intérêts intercalaires. Toutefois, jusqu'à la date de rédaction du présent rapport, la BTS n'a reçu aucune indemnisation au titre de ces intérêts.

V-2. Taux de la provision collective

Le calcul conformément à la note aux établissements de crédits n°2012-08 du 02 mars 2012 des taux de la provision collective à appliquer par groupe homogène de créance a abouti à des taux nettement supérieurs aux taux minimum fixés par cette note. La Banque a opté par conséquent à l'application des taux minimums. Cette option a eu pour effet de réduire le montant de la provision collective comptabilisée.

VI. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe au conseil d'administration. Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la Banque Tunisienne de Solidarité dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

VII. RESPONSABILITE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE POUR LES ETATS FINANCIERS

Le Conseil d'administration de la Banque Tunisienne de Solidarité est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément au système comptable des entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Banque Tunisienne de Solidarité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Banque Tunisienne de Solidarité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'Administration et aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Banque Tunisienne de Solidarité.

VIII. RESPONSABILITE DE L'AUDITEUR POUR L'AUDIT DES ETATS FINANCIERS

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site Web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, à www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et par les textes réglementaires en vigueur en la matière.

I. EFFICACITE DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, nous avons procédé aux vérifications périodiques portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la Banque Tunisienne de Solidarité. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe au Conseil d'Administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis à la Direction Générale de la Banque.

II. CONFORMITE DE LA TENUE DES COMPTES DES VALEURS MOBILIERES A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

En application des dispositions de l'article 19 du décret n°2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la Banque Tunisienne de Solidarité avec la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la Direction et au Conseil d'Administration de la Banque.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la Banque Tunisienne de Solidarité avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 18 mars 2019

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour le Groupement FINACO - ABC

Pour IMAC - Audit & Conseil

Yahia ROUATBI

Khaled THABET

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
RELATIF A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018**

Mesdames et messieurs les actionnaires de la Banque Tunisienne de Solidarité (BTS)

En exécution de la mission de commissariat aux comptes relative à l'exercice clos le 31 décembre 2018, qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire et en application des dispositions de l'article 62 de la loi n°2016-48 du 11 juillet 2016, relative aux banques et aux établissements financiers ainsi que des articles 200 et suivants du Code des Sociétés Commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions et opérations visées par ces textes.

Notre responsabilité consiste à vérifier le respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers.

Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé.

Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

I. OPERATIONS REALISEES RELATIVES A DES CONVENTIONS NOUVELLES (AUTRES QUE LES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS)

Votre conseil d'administration ne nous a pas avisés de l'existence, au titre de l'exercice 2018, d'opérations relatives à des conventions nouvelles entrant dans le cadre des articles ci-dessus mentionnés. Nos travaux n'ont pas relevé l'existence de telles conventions.

II. OPERATIONS REALISEES RELATIVES A DES CONVENTIONS ANTERIEURES (AUTRES QUE LES REMUNERATIONS DES DIRIGEANTS)

L'exécution des conventions conclues par la "BTS" pour la gestion de la ligne de financement des microcrédits et celles pour la gestion des ressources "FOPNAPRAM", "FOSDAP" et le Ministère de la formation professionnelle et de l'emploi se sont poursuivies.

Les principaux volumes réalisés au cours de l'exercice 2018 se détaillent comme suit :

Commissions perçues par la BTS au titre des débloquages et recouvrement relatifs à l'exercice 2018, relatives a :	Montants en KDT
Gestion de la ligne de financement microcrédits allouée par l'Etat	1 174
Commission de gestion Art. 11 MC	435
Commissions de gestion Prêt participatif LCF 2015	61
Gestion des ressources "FOSDAP" allouées par l'Etat	5
Gestion des ressources "FONAPRAM" allouées par l'Etat	340
Gestion des ressources de l'Office National de l'Artisanat, allouées par l'Etat	382
Gestion des ressources "FONDS INTILEK" allouées par l'Etat	213
Gestion des ressources "Programme BTP" allouées par l'Etat	67
Gestion des ressources "Ministère de la femme" allouées par l'Etat	123
Gestion des ressources "MFPE" Entreprise Solidaire	1

A l'exception des conventions citées ci-dessus, votre Conseil d'Administration ne nous a avisés d'aucune convention, au titre de l'exercice 2018, rentrant dans le cadre des articles ci-dessus mentionnés.

III. OBLIGATIONS ET ENGAGEMENTS DE LA BTS ENVERS SES DIRIGEANTS

III-1. Rémunérations et avantages du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général a été fixée par l'arrêté de la Présidence du Gouvernement du 24 avril 2017, et ce, selon la première modalité du décret gouvernemental n° 2015-2217 du 11 décembre 2015, fixant le régime de rémunération des chefs d'établissement et des entreprises publics et des sociétés à majorité publique.

Le Directeur Général de la BTS bénéficie en outre des avantages suivants :

Avantages en nature	Montant
* Voiture de fonction, acquise en 2015 pour 98 KDT L'amortissement de cette voiture au titre de l'exercice 2018 s'élève à :	19.600 dinars
* Bons d'essence (quota mensuel)	500 Litres
* Frais de communications (montant mensuel)	40 dinars

III-2. Encours des crédits alloués au Directeur Général

L'encours des crédits accordés par la Banque Tunisienne de Solidarité à son Président Directeur Général s'élève au 31 décembre 2018 à 8 003 DT.

III-3. Rémunérations et avantages du Directeur Général Adjoint

La rémunération du Directeur Général Adjoint "Monsieur Khelifa SBOUI" nommé par décision du conseil d'administration lors de sa réunion du 14 Février 2014, est fixée par référence aux termes de la convention collective nationale du personnel des banques et des établissements financiers.

Cette rémunération se compose d'un salaire mensuel, de diverses indemnités et primes, d'un quota de 400 litres de carburant par mois, de la mise à disposition d'une voiture de fonction (acquise fin 2014 pour un montant de 68 223 DT et amortie au titre de l'exercice 2018 à concurrence de 13.645 DT) et du remboursement des frais téléphoniques (50 DT par trimestre).

Par ailleurs, il y a lieu de noter que le Conseil d'administration tenu le 21 juin 2018 a révisé à la hausse les montants des indemnités de fonction, de logement, de représentation et de sujétions du DGA. Il a également fixé le montant de la prime de performance lui revenant au titre de l'année 2017 à 19.500 dinars bruts.

III-4. Encours des crédits alloués au Directeur Général Adjoint

L'encours des crédits accordés par la banque à son Directeur Général Adjoint s'élève au 31 décembre 2018 à 220 873 DT.

III-5. Jetons de présence et primes spécifiques revenant aux administrateurs

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue le 30 Avril 2018 a fixé les montants au titre de l'exercice 2017, des jetons de présence et des primes revenant aux administrateurs, présidents et membres des comités émanant du Conseil d'administration comme suit :

Jetons de présence : 5.000 dinars bruts par administrateur ;

Prime de 1.000 dinars nets pour chaque réunion au profit du président de chaque comité émanant du Conseil d'administration sans dépasser 6.000 dinars nets par exercice pour chaque président de comité ;

Prime de 500 dinars nets pour chaque réunion au profit de chaque membre des comités émanant du Conseil d'administration sans dépasser 3.000 dinars nets par exercice pour chaque membre de comité.

III-6. Obligations et engagements de la BTS envers ses dirigeants

Les obligations et engagements de la Banque Tunisienne de Solidarité envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31 Décembre 2018, se présentent comme suit (en TND) :

Nature des rémunérations	Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Administrateurs	
	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges de l'exercice	Passifs au 31/12/2018	Charges 2018	Passifs au 31/12/2018
Avantages à court terme	189 577	31 403	130 918	33 627	69 375	124 000
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	4 305	18 296	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-
Paievements en actions	-	-	-	-	-	-
TOTAL	189 577	31 403	135 223	51 923	69 375	124 000

N.B. Les montants indiqués sont bruts et comportent les avantages en nature, les cotisations sociales et l'impôt sur le revenu.

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux d'audit n'ont pas révélé l'existence d'autres conventions ou opérations rentrant dans le cadre des dispositions de l'article 200 et suivants et 475 du Code des sociétés commerciales.

Tunis, le 18 mars 2019

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Pour le Groupement FINACO - ABC

Pour IMAC - Audit & Conseil

Yahia ROUATBI

Khaled THABET